
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 (RCA19 09006)

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 18 juin 2020;

Attendu qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du 18 juin 2020;

À la séance du **date**, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète :

1. Le paragraphe 2° de l'article 31 du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2020 (RCA19 09006) est modifié par la suppression des mots « périodique ou ».
2. L'article 33 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **33.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu :

 - 1° pour une occupation périodique du domaine public 50,00 \$
 - 2° pour une occupation permanente du domaine public, 15% de la valeur de la partie du domaine public occupée. »
3. Le dernier alinéa de l'article 34 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation périodique est de 50,00 \$ et de 100,00 \$ pour une occupation permanente. »
4. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Dossier no 1193247001

Émilie Thuillier
Mairesse d'arrondissement

Chantal Châteauvert
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion :	Date
Dépôt du projet de règlement :	Date
Adoption du règlement :	Date
Publication :	Date
Entrée en vigueur :	Date
Prise d'effet :	s/o
